ACTUEL

Chlorure d’argent admis

Le traitement avec du chlorure d’argent est conforme à la législation de l’Union Européen. En effet, avec la nouvelle réglementation de l’UE 246/2015, le traitment avec du clorure d’argent est admis comme traitement œnologique supplémentaire avec effet au 30 septembre 2015



la

Ercofid

Ercofid se présente sous forme d’une poudre, à base de chlorure d’argent déposé sur un support inerte. Le support inerte se dépose moins vite dans le vin, ce qui favorise un contact intensif et prolongé

But du traitement
Elimination effective de toutes les sortes de goûts de bock et de faux-goûts d’œufs pourris dans les vins.

Mode d‘emploi
Utiliser Ercofid dans des vins préfiltrés. Ajouter directement Ercofid au vin ou après empâtage dans un peu de vin. Mélanger énergiquement. Après quelques heures d’attente, procéder à un nouveau mélange. Séparer les dépôts par filtration au plutôt 2 jours après le traitement. Afin de trouver le dosage exact, il faut proceder à des essais préliminaire.



Elimination de goûts de bock dans le vin BIO

L’elimination de goûts de bock et de faux-goûts d’oeufs pourri dans le vin BIO n’est actuellement possible

qu’avec du citrate de cuivre (Kupzit®).

Le sulfate de cuivre (Kupfat®) comme le chlorure d’argent (Ercofid) ne sont pas admis, selon règlement (EG) 203/2012

ERBSLÖH Geisenheim AG • Erbslöhstraße 1 • 65366 Geisenheim, Germany
Telefon: +49 6722 708-0 • Fax: +49 6722 6098 • info@erbsloeh.com • www.erbsloeh.com

